



Direction des Services Techniques,
Service Urbanisme et Développement Durable.
Mairie Monique Saillet 67, Bd Charles de Gaulle
Tel : 01 69 90 07 04 Fax: 01 69 90 57 70
Courriel : techniques@mennechy.fr

AR 42 14 73

ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT RUE DE LA CROIX BOISSEE

Le Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

VU la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement à l'angle de la rue de MILLY jusqu'au 5 rue de la CROIX BOISSEE,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la sécurité des automobilistes rue de la CROIX BOISSEE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit de l'angle de la rue de MILLY jusqu'au 5 rue de la CROIX BOISSEE, sauf les convoyeurs de fond.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier seront verbalisés ou pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux de la ville de MENNECY.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur des Services Municipaux de la Commune de MENNECY,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MENNECY,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de MENNECY,
et tous les agents de la force publique,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MENNECY,
le 11 février 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE.